

Quelques conseils pour retrouver ses limites de parcelles boisées

➔ Démarches avant de partir sur le terrain

- ↗ Procurez vous un extrait du plan du cadastre récent soit au service du Cadastre, situé au chef-lieu de votre département soit en mairie. Préférez toujours un extrait au format A3 (3 € la feuille) ou la feuille complète de la section concernée (9,5 € coût 2003). Il est préférable d'avoir une vision globale de l'environnement de votre parcelle et notamment des points de repères existants.
- ↗ Vérifiez que vous êtes bien propriétaire (et le seul !) de ou des parcelles en achetant l'extrait de matrice (détail de votre compte de propriétaire) au prix de 2 € par feuille. Vous pourrez vérifier en particulier que votre parcelle n'est pas un Bien Non Délimité (635405).
- ↗ Vérifiez bien l'échelle du plan. En général, il s'agit du 1/2500 (1cm = 25 m) pour les communes non remembrées, et du 1/2000 (1cm = 20 m) pour les section remembrées. On trouve aussi d'autres échelles 1/1250 en zone périurbaine ou dans certaines communes.
 - ⚠ *Les erreurs de plan au cadastre existent même si elles sont assez rares. Par exemple, les plans de deux communes mitoyennes peuvent ne pas se raccorder, ce qui crée des vides ou des chevauchements.*
- ↗ Equipez-vous de certains instruments ou outils ■225501 (coût 2003):
 - une échelle de réduction 10 € environ
 - un double décamètre 15 € environ pour les terrains en faible pente ou un simple décamètre pour les terrains en pente, éventuellement une chaîne d'arpenteur
 - si vous avez de nombreuses recherches à effectuer, vous pouvez investir dans un « Topofil ». C'est un boîtier renfermant un dévidoir à fil et un compteur. On mesure les distances à l'aide d'un fil perdu (bobines de 2500 mètres). L'appareil coûte 180 € et chaque bobine, 10 € environ.
 - prévoir serpe, hache et se fabriquer des jalons droits qu'on pourra peindre en rouge et blanc
 - emmener du ruban en plastique rouge et blanc pour des marquages temporaires.
 - apporter une planche à écrire, crayon papier et gomme
 - ⚠ *L'usage du GPS, outre le coût élevé des matériels très performants, n'est pas encore recommandé pour une délimitation très précise des limites. Il peut aider aux repérages préalables.*
- ↗ S'informer auprès des anciens de la commune pour savoir s'il existe des bornes sur le terrain ou d'autres points de repères sûrs.

➔ Sur le terrain

↗ Retrouver des repères

Nous pouvons citer les indices suivants qui sont plus ou moins fiables :

- bornes existantes qui sont en pierre (elle doit légèrement bouger), en béton ou en plastique

- talus ; en l'absence de bornes il est en principe la propriété de la parcelle amont
- clapiers, puisque la forêt privée est souvent située sur d'anciens champs cultivés
- flaches sur les arbres
- changements de végétation liés aux traitements antérieurs de la parcelle
- maisons, forêt et ruines au cadastre
- angles des terrains agricoles ou des anciens terrains cultivés
- crêtes, vallons, chemins anciens ou nouveaux, couloirs de lançage...

↳ Prendre des mesures

Il est souvent nécessaire d'effectuer des mesures à la condition impérative de partir d'un point sûr, même s'il est loin : bornes, maison, angle de champ très net,....

Les croisements de routes ou de chemins ne sont pas des points très fiables, car l'emprise a pu être déplacée au cours des temps. Si on s'appuie sur un chemin, la mesure doit être prise à partir du milieu de la chaussée et non pas du bord (idem pour les canaux et ruisseaux).

- Cas des terrains en pente

Dans le cas de terrain en pente, les mesures doivent se faire par ressauts successifs en tenant le décimètre à l'horizontale et en prenant la mesure à l'aplomb de l'extrémité du décimètre. En effet, le cadastre correspond à une projection en plan, qui ne tient pas compte de la pente

- Faire des recoupements

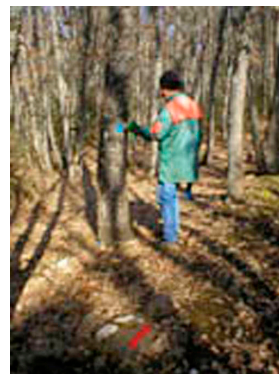
Il est vivement conseillé de toujours confirmer les limites avec d'autres points connus. En cas de doute, il est possible de faire des vérifications en observant les parcelles voisines.

En résumé, pour trouver une limite, il faut partir d'un point de départ connu et confirmer en fermant son parcours sur un autre point connu.

↳ Se mettre d'accord avec ses voisins

En cas de problèmes, de doutes ou si les limites ne sont pas évidentes, il est préférable d'aller sur le terrain avec le ou les voisins pour trouver un accord.

Faute de solutions, il faut recourir à un géomètre. Il est préférable de le faire à coûts partagés avec ses voisins, car les conclusions du géomètre que vous mandatez seul ne leur seront pas opposables. En cas de désaccord persistant, le juge du tribunal d'instance tranchera avec l'aide d'un géomètre expert.



↳ Entretien des limites

Une fois les limites faites, il faut les entretenir. Si on choisit les marques de peinture, il faudra les rafraîchir fréquemment ; il est préférable d'utiliser la peinture en pot à celle en bombe. Pour ne pas devoir revenir trop souvent, il est conseillé de faire des marques visibles et inaltérables avec des flaches sur le tronc des arbres en bordure de limite à l'aide d'une hache ou une serpe. S'il y a des arbres situés sur la limite, il est bon de répartir à l'amiable avec le voisin, les arbres litigieux.

La pratique d'interventions sylvicoles régulières sur les parcelles forestières est un bon moyen de repérer sa parcelle et de matérialiser ses limites.

✉ Les techniciens de la Coopérative Provence-Forêt ☎726001 peuvent vous aider à retrouver les limites de votre terrain. La facturation se fait au temps passé, en fonction d'un devis préalable.